

SEIZIEME SESSION  
16 - 23 mai 1993  
Cartagena de Indias (Colombie)

## DECISION 2 (XVI)

### HOMOLOGATION DE TOUS LES BOIS ET PRODUITS DERIVES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 6(XV) invitant le Directeur exécutif à engager deux experts, un d'un pays producteur et un d'un pays consommateur, à entreprendre une étude de consultant sur l'homologation et l'étiquetage de tous les bois et produits dérivés;

Prenant connaissance du rapport des experts consultants intitulé "Homologation de tous les bois et produits dérivés du bois";

Prenant connaissance en outre du rapport du Groupe de travail sur l'homologation de tous les bois et produits dérivés qui s'est réuni à Cartagena de Indias (Colombie) du 12 au 16 mai 1994;

Reconnaissant que les systèmes d'homologation des bois ne devraient être ni discriminatoires, ni ne devraient fournir la base à des mesures commerciales incompatibles avec le GATT;

Rappelant l'intérêt que présente toute augmentation de la capacité des Membres à mettre en oeuvre une stratégie d'exportation des bois tropicaux et produits dérivés obtenus de sources rationnellement aménagées à l'horizon 2000;

Rappelant également la déclaration d'engagement des Membres consommateurs à maintenir ou réaliser, à l'horizon 2000, l'aménagement durable de leurs forêts;

Souhaitant promouvoir le libre échange d'informations sur les questions touchant le commerce des bois et produits dérivés;

Décide de:

- i) marquer son appréciation aux experts consultants pour avoir préparé un exposé exhaustif et riche d'informations à l'intention du Groupe de travail;
- ii) inviter les Membres à fournir à l'OIBT des informations sur l'élaboration, l'organisation et la mise en oeuvre des systèmes d'homologation portant sur les bois tropicaux et produits dérivés qui sont l'objet d'un commerce international;

- iii) prier le Directeur exécutif de continuer, en recourant aux prestations de consultants appropriées, de réunir les informations et de suivre les développements pertinents à la formulation et à la mise en oeuvre des systèmes d'homologation relatifs aux bois tropicaux et produits dérivés objet d'un commerce international, et de communiquer ces informations et développements au Conseil;
- iv) prier le Directeur exécutif d'engager deux experts consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur, aux fins d'entreprendre une étude poussée sur les marchés et segments de marché qui sont ceux des bois et produits dérivés homologués, étude qui sera destinée à être présentée à la XVIIIème Session.
- v) autoriser le Directeur exécutif à prendre toutes dispositions utiles aux fins d'opérer le financement desdites prestations de consultants à partir du Compte spécial.

\* \* \*